

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 782

présenté par
Mme Goulet

à l'amendement n° 697 de Mme Pételle

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , après information du président du conseil départemental, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement s'explique par son objet.